

CollègeAhuntsic

RECUEIL DES
RÈGLES DE GESTION

**Politique institutionnelle en
matière de santé mentale
étudiante
(PO-41)**

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante

(PO-41)

Table des matières

| | |
|--|---|
| PRÉAMBULE..... | 1 |
| ARTICLE 1.00 — DÉFINITIONS | 1 |
| ARTICLE 2.00 — OBJECTIFS | 3 |
| ARTICLE 3.00 — CADRE JURIDIQUE | 3 |
| ARTICLE 4.00 — CHAMP D'APPLICATION..... | 3 |
| ARTICLE 5.00 — PRINCIPES DIRECTEURS | 4 |
| ARTICLE 6.00 — RÔLES ET RESPONSABILITÉS..... | 4 |
| ARTICLE 7.00 — DIFFUSION DE LA POLITIQUE | 6 |
| ARTICLE 8.00 — RESPONSABLE DE LA POLITIQUE | 6 |
| ARTICLE 9.00 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION | 7 |

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE (PO-41)

PRÉAMBULE

Le Collège Ahuntsic reconnaît qu'il est de sa responsabilité de créer un milieu de vie propice à la réalisation de sa mission d'enseignement. Ce milieu se veut inclusif, stimulant, bienveillant et favorable à la santé mentale. Pour ce faire, le Collège reconnaît qu'il doit favoriser la santé mentale de l'ensemble de sa communauté.

Dans le but de promouvoir un tel milieu, le Collège consulte toutes les parties prenantes, favorise leur collaboration, leur participation et leur engagement et coordonne les initiatives concrètes qui renforcent les facteurs de protection et limitent les facteurs de risques en matière de santé mentale étudiante.

Le Collège base cette Politique sur une action globale et multiniveaux pour agir entre autres sur les déterminants de la santé mentale. Les pratiques privilégiées sont ainsi réfléchies et planifiées selon une perspective écosystémique. Celle-ci permet d'examiner la relation entre l'environnement et la santé humaine. Au cœur de ce modèle se trouvent les interactions et les interdépendances à travers le temps entre un individu et les différents environnements dans lesquels il évolue.

ARTICLE 1.00 — DÉFINITIONS¹

Dans cette Politique, les expressions et les termes suivants signifient² :

- a) « **BIENVEILLANCE** » : Ensemble de manifestations verbales et non verbales traduisant un processus réflexif et axé sur l'action, dont les objectifs sont la découverte de l'autre et l'adoption de comportements visant à le reconnaître, le valoriser, à lui faire confiance et à favoriser son développement.
- b) « **COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES** » : Aptitudes d'une personne qui lui permettent d'adopter un comportement approprié et positif à l'occasion d'interactions avec les autres. Plus concrètement, les compétences psychosociales renvoient, notamment, à la capacité de la personne à gérer son stress et ses émotions, à s'estimer, à communiquer efficacement, à résoudre ses problèmes, à adopter des comportements prosociaux, à faire preuve d'esprit critique, à demander de l'aide, etc. Les compétences psychosociales sont reconnues comme étant des facteurs de protection de la santé et du bien-être, et ce, de l'enfance à l'âge adulte.
- c) « **DIVERSITÉ** » : Vaste éventail de caractéristiques personnelles au sein d'un groupe, d'une organisation ou d'une société. Ces caractéristiques personnelles comprennent, sans s'y limiter, l'origine, la culture, l'ethnicité, la langue, les caractéristiques physiques, psychologiques et

¹ Les définitions sont tirées ou fortement inspirées de sources suivantes : Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS), Gouvernement du Québec, Hawk et Lyons, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), Mouvement santé mentale Québec et Organisation mondiale de la Santé (OMS), Portail (auto)éducatif EDI.

² Le Collège reconnaît que la signification des termes diversité, équité et inclusion est en évolution. Ainsi, les définitions fournies dans la présente Politique servent de point de départ pour la co-construction de définitions institutionnelles porteuses.

intellectuelles, la couleur de la peau, la religion, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

- d) « **ÉQUITÉ** » : Traitement juste, inclusif et respectueux de chaque personne. L'équité implique qu'il faut tenir compte des différences individuelles dans le traitement des personnes. Les mesures visant à promouvoir l'équité visent à assurer l'accès de toutes les personnes aux possibilités et ressources répondant à leurs besoins en tenant compte des obstacles et des défis individuels, institutionnels et systémiques qui nuisent à l'obtention de résultats équitables.
- e) « **INCLUSION** » : Ensemble d'actions et de mesures visant la transformation des milieux d'études, de travail et de vie pour les adapter à la diversité des personnes favorisant ainsi l'accessibilité universelle. Elle se focalise sur la création d'un climat sécuritaire et positif et sur la réduction des obstacles individuels, institutionnels et systémiques. L'inclusion est une responsabilité individuelle et collective qui favorise la réussite scolaire et éducative.
- f) « **FACTEURS DE PROTECTION** » : Facteurs contribuant à améliorer la santé mentale et à réduire la probabilité qu'un trouble mental se développe. Les facteurs de protection améliorent la capacité des personnes à faire face efficacement aux événements et à jouir de la vie, et atténuent les effets des événements négatifs.
- g) « **FACTEURS DE RISQUE** » : Facteurs augmentant la probabilité que les problèmes de santé mentale et les troubles mentaux se développent. Ils sont généralement associés à une mauvaise santé mentale et à des troubles mentaux. Ils peuvent également accroître la durée et la gravité des troubles mentaux lorsqu'ils surviennent. L'exposition à de multiples facteurs de risque peut entraîner un effet cumulatif dans le temps.
- h) « **MEILLEURES PRATIQUES** » : Ensemble de comportements et d'actions qui font consensus parmi la plupart des personnes professionnelles et/ou par la recherche, pour des raisons de qualité et afin d'atteindre les objectifs visés en promotion de la santé et en prévention en milieu scolaire.
- i) « **PERSPECTIVE ÉCOSYSTÉMIQUE** » : Selon une perspective écosystémique, la santé est déterminée par des conditions variées ainsi que par l'interaction entre diverses personnes les unes avec les autres. Les différents déterminants (individuels, environnementaux, sociaux, économiques, politiques, culturels, religieux et physiques) sont pris en compte, appelant ainsi à des interventions de natures multidimensionnelles.
- j) « **PLAN D'ACTION LOCAL EN SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE** » : Ensemble de mesures, tâches et activités à entreprendre pour améliorer la santé mentale étudiante au Collège Ahuntsic.
- k) « **PRÉVENTION (DES TROUBLES MENTAUX)** » : Ensemble d'actions visant à réduire l'incidence de la maladie en agissant sur les facteurs de risque qui menacent la santé mentale des individus avant l'apparition des problèmes. Elle englobe les actions sur les facteurs de risque associés aux troubles mentaux et aux conditions pathogènes, mais également celles s'adressant à des groupes de personnes à risque de développer des problèmes de santé mentale.
- l) « **PROMOTION (DE LA SANTÉ MENTALE)** » : Ensemble d'actions et de mesures permettant de maximiser la santé mentale et le bien-être des individus et des collectivités. Elle cible l'ensemble de la communauté du Collège et centre son action sur les déterminants de la santé mentale qui contribuent à accroître le pouvoir d'agir et les capacités d'adaptation des communautés ainsi que celles des individus.
- m) « **SANTÉ MENTALE (POSITIVE)** » : La santé mentale, lorsqu'elle est positive, correspond à un état de bien-être mental qui permet d'affronter les sources de stress de la vie, de réaliser son potentiel, de

bien apprendre et de bien travailler, et de contribuer à la vie de la communauté. Elle fait partie intégrante de la santé et du bien-être, sur lesquels reposent les capacités individuelles et collectives à prendre des décisions, à nouer des relations et à bâtir le monde dans lequel nous vivons. La santé mentale est un droit fondamental de tout être humain. C'est aussi un aspect essentiel du développement personnel, communautaire et socioéconomique. La santé mentale ne se définit pas seulement par l'absence de trouble mental. Il s'agit d'une réalité complexe qui varie d'une personne à une autre, avec divers degrés de difficulté et de souffrance et des manifestations sociales et cliniques qui peuvent être très différentes.

- n) « **TROUBLES MENTAUX** » : États de santé impliquant une altération de la pensée, de l'humeur ou du comportement. Ils engendrent des symptômes cliniquement reconnaissables et occasionnent des dysfonctionnements ou de la détresse.

ARTICLE 2.00 — OBJECTIFS

La présente Politique vise les objectifs suivants :

2.01 – Favoriser un climat d'études et de vie inclusif, stimulant et bienveillant propice à la santé mentale positive de l'ensemble de la communauté du Collège ;

2.02 – Mobiliser la communauté du Collège autour de la valorisation de la bienveillance, du bien-être et de la santé mentale positive ;

2.03 – Mettre en place des mesures permettant d'assurer un continuum de services et d'actions en santé mentale allant de la sensibilisation, la promotion et la prévention jusqu'à l'intervention ;

2.04 – Définir les rôles et les responsabilités des parties prenantes de la communauté du Collège au regard de la santé mentale.

ARTICLE 3.00 — CADRE JURIDIQUE

La présente Politique est soumise, notamment, aux dispositions de :

- a) La *Charte des droits et libertés de la personne* ;
- b) La *Loi sur la Protection de la Jeunesse* ;
- c) La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- d) Les conventions collectives des différents personnels du Collège.

De plus, elle complète les règlements, politiques et directives du Collège.

ARTICLE 4.00 — CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale : le personnel et la communauté étudiante. Doivent également s'y conformer les autres personnes auxquelles le Collège permet l'accès au campus ou aux locaux, ou l'utilisation de ses équipements.

ARTICLE 5.00 — PRINCIPES DIRECTEURS

Le Collège et l'ensemble de son personnel adhèrent aux principes directeurs suivants :

5.01 La santé mentale, de même que le respect des principes d'équité, diversité et inclusion, sont des facteurs importants qui influencent positivement l'engagement, la persévérance ainsi que la réussite scolaire et éducative de la population étudiante ;

5.02 – La santé mentale est comprise de manière écosystémique : elle est dynamique et résulte de multiples interactions entre l'individu et son environnement ;

5.03 – L'ensemble de la communauté du Collège se partage la responsabilité de participer au maintien et à l'amélioration d'un milieu de vie inclusif, stimulant et bienveillant propice à une santé mentale positive.

5.04 – La participation de la communauté étudiante à l'élaboration et au déploiement des actions et services lui étant destinés est une condition de succès importante de ceux-ci ;

5.05 – La planification concertée des services et des actions en santé mentale étudiante doit se faire sur un continuum cohérent, qui va de l'universel au personnalisé et qui couvre les activités de formation, de sensibilisation, de promotion, de prévention et d'intervention.

ARTICLE 6.00 — RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les objectifs de la présente Politique institutionnelle sont atteints grâce à la collaboration de nombreuses parties prenantes dont les rôles sont complémentaires.

6.01 – Ensemble de la communauté collégiale

Puisque l'ensemble de la communauté du Collège, tant le personnel que la communauté étudiante, se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu de vie inclusif, stimulant et bienveillant propice à la santé mentale positive, elle s'engage à :

6.01.1 – Prendre connaissance de la présente Politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent ;

6.01.2 – Participer aux formations et activités proposées favorisant la santé mentale selon ses besoins, disponibilités et intérêts ;

6.01.3 – Prendre connaissance des services et ressources disponibles à l'intérieur du Collège ;

6.02 – Ensemble du personnel

Le personnel du Collège, dans la mesure de ses fonctions, a la responsabilité d'accueillir, d'accompagner et de diriger avec bienveillance les membres de la communauté étudiante qui le désirent vers les ressources appropriées au Collège.

6.03 – Comité institutionnel sur la santé mentale étudiante

Le Comité institutionnel sur la santé mentale étudiante est un comité de concertation représentatif des différentes instances de la communauté du Collège. Il est un forum de réflexion où la diversité de points de vue permet d'enrichir la vision et les actions du Collège en matière de santé mentale étudiante.

En plus d'une personne cadre de la Direction des affaires étudiantes qui est responsable de ce comité, trois (3) personnes possédant une expertise en santé mentale et occupant des fonctions comportant un lien particulier avec la communauté étudiante sont nommées pour siéger à ce comité. Le rôle de ces trois personnes est de conseiller le comité sur les meilleures pratiques répondant aux besoins du milieu.

Les autres membres seront nommés annuellement par leurs instances respectives à titre de représentants et représentantes :

- Quatre (4) pour la population étudiante dont deux (2) personnes issues de programmes préuniversitaires et deux (2) de programmes techniques dans la mesure du possible ;
- Deux (2) pour le personnel enseignant ;
- Une (1) pour le personnel professionnel ;

- Une (1) pour le personnel de soutien ;
- Une (1) pour le personnel cadre.

En se basant sur les meilleures pratiques disponibles et les besoins de la communauté collégiale en ce qui a trait à la santé mentale étudiante, le Comité est responsable de :

6.03.1 – Déterminer son mode de fonctionnement ;

6.03.2 – Émettre des recommandations à l’ensemble de la communauté du Collège pour favoriser le maintien et l’amélioration d’un milieu de vie inclusif, stimulant et bienveillant propice à la santé mentale positive et le développement des compétences psychosociales de l’ensemble de la communauté collégiale ;

6.03.3 – Collaborer à l’élaboration, la mise en œuvre et au bilan du Plan d’action local en santé mentale étudiante ;

6.03.4 – Collaborer à l’évaluation de la mise en œuvre et à la révision de la présente Politique.

6.04 – L’ensemble des directions et services du Collège

L’ensemble des directions et services du Collège est interpellé en vue :

6.04.1 – D’identifier et de mettre en œuvre des actions en lien avec les principes et objectifs de la présente Politique. Ces actions seront intégrées au Plan d'action local en santé mentale étudiante et seront basées sur les meilleures pratiques propres au domaine d’expertise de leur service ;

6.04.2 – De participer activement à l’atteinte des objectifs du Plan d'action local en santé mentale étudiante les concernant ;

6.04.3 – D’inclure la santé mentale étudiante dans leurs réflexions stratégiques annuelles ;

6.04.4 – D’assurer la disponibilité de l’ensemble des informations et données nécessaires à la réalisation des redditions de compte, bilans et analyses en lien avec l'amélioration des pratiques en matière de santé mentale étudiante du Collège ;

6.04.5 – Promouvoir les divers services accessibles aux personnes étudiantes en lien avec la santé mentale.

6.05 – Direction des affaires étudiantes

La Direction des affaires étudiantes est responsable de l’application et du respect de cette Politique. De plus, elle veille à :

6.05.1 – S’assurer, en collaboration avec le Secrétariat général, de diffuser la présente Politique à la communauté collégiale ;

6.05.2 – Écouter les besoins de la communauté étudiante en ce qui a trait à sa santé mentale et mettre en place les conditions favorables pour assurer sa participation lors de la planification, de l’organisation et de la réalisation des services et activités lui étant destinés ;

6.05.3 – Collaborer à la mise en place des conditions favorisant la représentativité de la population étudiante, notamment celle présentant des besoins particuliers, dans les différents comités de travail et décisionnels du Collège ;

6.05.4 – Élaborer un Plan d’action local en santé mentale étudiante découlant de la présente Politique et en faire un bilan ;

6.05.5 – Exercer un leadership et un accompagnement des parties prenantes permettant la réalisation du Plan d’action local en santé mentale étudiante ;

6.05.6 – Conscientiser la communauté collégiale à propos des facteurs de risques et de protection en santé mentale étudiante ;

6.05.7 – Organiser les services et les activités en santé mentale étudiante selon un continuum cohérent, qui va de l’universel au personnalisé et qui couvre la sensibilisation, la promotion, la prévention et l’intervention ;

6.05.8 – Veiller à ce que l’information portant sur les activités et services en santé mentale étudiante soit accessible et rejoigne le public visé ;

6.05.9 – Promouvoir auprès du personnel l’importance de diriger vers les ressources spécialisées la personne aux études qui lui confie des difficultés et des préoccupations nécessitant un accompagnement ;

6.05.10 – Encourager les collaborations interdisciplinaires, particulièrement avec certains services de la Direction des études, et inter-réseaux avec divers partenaires ;

6.05.11 – Accompagner l’ensemble des directions et services dans l’intégration des objectifs et principes directeurs de la présente Politique institutionnelle dans les divers plans d’action des directions et services.

6.06 – Direction des études

Reconnaissant les liens étroits entre la réussite scolaire et éducative et la santé mentale positive, la Direction des études collabore à :

6.06.1 – Diffuser de l’information sur les pratiques pédagogiques inclusives basées sur les meilleures pratiques en matière de santé mentale positive et soutenir les personnes enseignantes qui souhaitent intégrer ces pratiques, notamment en facilitant l’accessibilité aux formations proposées sur la santé mentale ;

6.06.2 – Mettre en place, dans le déploiement de ses services, des conditions favorables à la santé mentale en s’appuyant sur les meilleures pratiques ;

6.06.3 – Promouvoir auprès du personnel l’importance de diriger vers les ressources spécialisées la personne aux études qui lui confie des difficultés et des préoccupations nécessitant un accompagnement ;

6.06.4 – Mettre en place des mesures d’accommodement, lorsqu’elles sont requises, pour soutenir les personnes étudiantes présentant des besoins particuliers.

6.07 – Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines s’assure de collaborer à la mise en place des conditions favorisant la formation, l’acquisition de connaissances et le développement de compétences du personnel sur la santé mentale. Elle transmet la Politique à toute personne nouvellement embauchée par le Collège.

6.08 – Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles est responsable de maintenir et de mettre en place des lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires et inclusifs.

6.09 – Secrétariat général

Le Secrétariat général, à titre de responsable du Bureau d’intervention et de prévention (BIP), est responsable de promouvoir auprès du personnel l’importance de diriger vers les ressources spécialisées la personne aux études qui lui confie des difficultés et des préoccupations nécessitant un accompagnement.

ARTICLE 7.00 — DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La Politique est accessible à l’ensemble de la communauté collégiale. Elle se trouve sur le site Internet du Collège. Elle est également remise à chaque étudiant et étudiante lors de son admission et transmise à toute personne nouvellement embauchée par le Collège.

ARTICLE 8.00 — RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

La Direction des affaires étudiantes est responsable de l’application de la présente Politique.

ARTICLE 9.00 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

9.01 – Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration du Collège.

9.02 – Révision

La révision et la mise à jour de la Politique sont prévues au besoin ou au plus tard tous les cinq (5) ans.